



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
DAECS/PE/BIC/-N°2007-100

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE MODIFICATIF
DE LA COMPOSITION
DU COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION
POUR LE SITE EXPLOITE PAR L'ENTREPRISE
CRAY VALLEY
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE **DROCOURT**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005, relatif à la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 mai 2006 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1998, portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (S.3 P.I.) de l'Artois;

VU la circulaire du 26 avril 2005 du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable d'application du décret n° 2005-82 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2007 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le site exploité par l'entreprise CRAY VALLEY sur le territoire de la commune de DROCOURT ;

Considérant que des modifications sont intervenues dans la nomination des membres de ce comité ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2007 est modifié comme suit :

Collège "collectivités territoriales"

- M. Bernard CZERWINSKI, représentant la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN,
- M. Jean HAJA, représentant la commune de ROUVROY,
- M. Patrick VERHOEVEN, représentant la commune de DROCOURT,
- M. Philippe DEMARQUILLY, représentant la commune d'HENIN-BEAUMONT
- M. Dominique WATRIN, représentant le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Collège "riverains"

- M. Blanche CASTELAIN, membre de la Fédération NORD NATURE ou son représentant,
- M. Pierre LEMAIRE, membre de l'association Chlorophylle Environnement ou son représentant,
- M. Hervé BERTEAUX, de la commune de DROCOURT,
- M. Michel WILMOT, de la commune d'HENIN-BEAUMONT,
- M. Jean-Luc GOUIN, de la commune de ROUVROY.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de LENS, M. le Directeur de la Société CRAY VALLEY, ainsi que les directeurs et chefs de services des administrations mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 2 janvier 2007, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairies de DROCOURT, ROUVROY et HENIN-BEAUMONT pendant une durée d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les maires des communes concernées.

ARRAS, le - 3 AVR. 2007

Le Préfet,



Bernard FRAGNEAU